

Département de la Somme
République Française : Comune de FAVIERES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf octobre, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 Septembre 2022 à 9H s'est réunie sous la présidence de Mr Guy TAECK Maire..

Le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion du 25 Octobre 2022 a été reportée à ce jour.

Nombre de membres en exercice: 10

Présents :Mrs TAECK – PERISSET – MARTIN – SMETS –
Mme SOHET – Mr CAFFIER en visioconférence

Pouvoirs : Mr GARBE à Mr TAECK – Mr CAPRON à Mr PERISSET

Excusé : Mr BETHOUART

Absent : Mr DEMORTAIN

Secrétaire de séance : Mme SOHET

Approbation et Signature du Procès-verbal du 03 octobre par le Président et la secrétaire de séance

Délibération : Travaux de restauration du chœur de l'Eglise :

- Résultat de l'appel d'offres
- Engagement des travaux
- Fixation du cout prévisionnel définitif des travaux et honoraires

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Qu'après état des lieux, diagnostic et études, les TRAVAUX délicats sont à REALISER :

En fondations, sur murs et voûtes en pierre menaçant effondrement, disloqués, haubannés et soutenues par deux tours d'étalement en location, à titre conservatoire depuis avant 1999, pour éviter l'effondrement .

Depuis l'étude géotechnique du CEBTP d'Amiens du 29.12.1999, des travaux ont été entrepris, mais sur la nef uniquement . Il s'agit aujourd'hui de la prise en compte des travaux très délicats sur le chœur dangereux et instable .

Que le conseil municipal :

A décidé le 27 Décembre 2019 la réalisation du projet de Mise en SECURITE et de RESTAURATION du CHOEUR pour le compte de la Commune maître d'ouvrage, au moyen des financements possibles que le Maire jugera nécessaires au montage financier, autorisé par le Conseil Municipal .

A désigné le 27 Décembre 2019 la s.a.s. Guy Petit architectes d.p.l.g. B.P. 600.01 à DOULLENS (80 600) dont le président est M. Guy Petit architecte d.p.l.g. et coordonnateur s.p.s. pour assurer les rôles :

- **d'architecte maître d'œuvre pour les travaux** de bâtiment ci avant suivant programme précité conformément à la loi MOP 85.704 du 12.07.1985 et décrets d'application, des travaux objets de sa mission contractuelle.
- **de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé des travaux** de bâtiment selon loi 93/1418 du 31.12.93.

A examiné au fur et à mesure les pièces établies par la s.a.s. GUY PETIT architectes d.p.l.g., rapportées, dont :

Le Diagnostic relevé État Existant, les études – avant-projet sommaire, avant-projet définitif, les études de projet, le dossier de consultation d'entreprises, et l'ensemble des éléments de missions établis jusqu'à ce jour.

A demandé à l'avancement des études des compléments au programme du contrat initial qui sont des travaux supplémentaires en options, en variantes reprises à la consultation d'entreprises par procédure adaptée.

Sur demandes de la personne responsable du marché, le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage, en réponse aux souhaits du conseil municipal, l'architecte a étudié et estimé à tous stades dont de l'Avant-Projet Définitif approuvé le 04. 12. 2021 et sur l'ensemble de sa mission la totalité des travaux de bâtiments optionnels et supplémentaires au programme initial suivants :

Options 01 : GROS OUVRAGES suppl. + SOLS en DALLES	02.03A. 05.07.12	01.A . REMISE en ETAT 2 : STRUCTURE et VOÛTES PIERRE autostables intérieur Extérieur Non retenu 01. C . DALLAGES en PIERRE de SOL , dits « carrelage » du r.d.c. + travaux engendrés .
Options 02 : AMENAGEMENTS INTERIEURS Chœur, Chapelle, sacristie	02.03B. 07.12	02. A . ADAPTATION des PORTES et MENUISERIES à la décl. EFFECTIF 02. B . RESTAURATION de l' ESTRADE-RETABLE-AUTEL menuisés du chœur. 02. C . Restauration du labrissage et cloison barreaudée menuisés du chœur. Non retenue . 02. D . REMISE en ETAT 2 OPTION COMPLETE de la CHARPENTE du chœur.
Options 03 : ELECTRICITE : Chœur, Chapelle, sacristie .	02.03A . 05.07.12	03. A . ELECTRICITE A : PREPARATION : passages des gaines + 2 points d'éclairage : 1 et 2 . 03. B . ELECTRICITE B : INSTALLATION, câblage sous gaines et appareillage . 03. C . ELECTRICITE C : LUSTRERIE et finitions . Non retenue .
Options 12 : PEINTURE INT. + EXT. lot 12 optionnel	12	12. A . TOUS TRAVAUX de PEINTURE, INT. + EXT. lot 12 optionnel Non consulté et non retenu
ESTIMATION (valeur: Avril 2019) BT 01 : 110.9 T.V.A. en sus .		TOTAL OPTIONS retenues H.T. + 249 075 . _ € 280 518 € valeur AVRIL 2022 après consultation, ramenés en valeur AVRIL 2019

Ces options et variantes constituent des suppléments au programme initial de travaux du contrat de maîtrise d'œuvre et de celui de coordonnateur sps , sans suppression à celui-ci, en vue de constituer, en plus du contenu initial de ces derniers **le programme définitif des contrats de maîtrise d'œuvre** architecte, et de celui de **coordonnateur sps** .

Cette étude, après coup, demande à l'architecte, sans consultation technique préalable, d'approcher les reprises importantes nécessaires sur le chœur instable . Une fois les études établies, l'appel d'offres d'entreprises permettra de fixer l'enveloppe financière des travaux sur notre église ancienne, transformée, vétuste que chacun connaît bien . Travaux de finitions en option ou pour une tranche future , travaux sur le chœur, limités aux plus urgents selon le budget alloué dans le périmètre d'intervention .

Résultat, après appel public du 14. 06. 2022 et procédure adaptée, de la consultation d'entreprises par lots séparés :

Le Président de la commission communale d'appel d'offres, M. Guy TAECK maire, rapporte à l'assemblée les travaux des différentes réunions de cette commission communale, sur le sujet :

- **le 08. 06. 2022 : l'avis de publication** (appel à concurrence d'entreprises de bâtiment . procédure adaptée avec options) a été envoyé au site [https : //www. marchés publics 596280. fr](https://www.marchés publics 596280. fr) et à la presse : Publié **le 14. 06. 2022 au COURRIER PICARD et Journal d' Abbeville** annonces légales marchés publics .

- **le 29. 07. 2022 : la commission communale d'appel d'offres a reçu, ouvert et dressé état des offres de prix des entreprises.** La commission communale d'appel d'offres **demande à l'architecte une analyse** des offres .

- **le 04. 10. 2022 : la commission communale d'appel d'offres a entendu cette analyse et a fixé son choix d'offres d'entreprises par lot,** après analyse des offres, **elle a arrêté la liste des options retenues,** offres de prix en main, suivant tableau qui précède, et confirmé ces choix opérés d'entreprises et d'options retenues pour les lots 02 - 03.A – 03 B - 05 - 07. A - 08.A - , les montants des contrats de travaux, les options et variantes retenues aux offres de base présentées . La commission d'appel d'offres a chargé l'architecte de préparer les contrats de travaux correspondants avec les entreprises sélectionnées .

Le Président rapporte à l'assemblée la liste des entreprises et les offres choisies par lot par la commission communale d'appel d'offres, après analyse et le résultat cumulé de ces offres, options (et variantes) retenues s'établit comme suit, savoir :

Entreprises choisies pour être titulaires des contrats de travaux par lots séparés, montants des marchés, y compris OPTIONS retenues H.T. :

Valeur AVRIL 2022

LOTS		Montants des marchés	ENTREPRISES adjudicataires
02.	GROS OEUVRE. Fondations, Béton Armé, Pierre de Taille, Canalisations, Échafaudages Lourds, Métallerie, Lot Principal . Installations Collectives S.P.S. du chantier .	713 517 . 43€	sas DE PIERRE représentée par son pt M. GAMBIER Thierry rue du g.al de Gaulle 80450 CAMON
03.A	CHARPENTE bois. Str. et adaptations bois . Installations spécifiques s.p.s.	6 050 . -- €	Sarl LECAT représentée par son gerant Dominique Lecat 07, rue de Canaples 80 370 BERNAVILLE
03.B	MENUISERIES bois et ouvrages bois . Installations spécifiques s.p.s.	34 996 . 84 €	Sarl TAILLY MENUISERIE représentée par son gerant Cyril Tailly

			44, rue r. de Wazières 80 560 ACHEUX en A.°
05.	COUVERTURE – ZINGUERIE, Installations Collectives et spécifiques s.p.s.	4 710 . -- €	M. Philippe ROUSSEAU artisan Dominique Lecat 07, rue de Canaples 80 370 PROUVILLE
07.A	ÉLECTRICITÉ (courants forts et faibles) Installations Collectives et spécifiques s.p.s.	19 409 . 60 €	Eurl POIREL représentée par son gerant Christophe POIREL 30, rue de la résistance 80 420 FLIXECOURT
08.A	PLOMBERIE, SANITAIRES. Installations spécifiques s.p.s.et hygiène du chantier.	1 834 . 10 €	Sarl PECHON représentée par son gerant Paul PECHON Avenue Foch 80 600 DOULLENS
TOTAL H.T. TVA 20% (en sus)		780 518 . 08 €	valeur AVRIL 2022 BT 01 : 124.9

Après délibération, le conseil municipal décide ce jour : Approuver le choix de la commission d'appel d'offres tel que présenté par Mr le Maire pour un montant total de 780 518.08 € Hors Taxe

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

abstention : 0

ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Après délibérations, le conseil Municipal :

A. confirme au vu du résultat de l'appel d'offres décider la réalisation du projet précité, pour le compte de la Commune, y compris au moyen des financements possibles et les subventions, au mieux des intérêts communaux..

La s.a.s. GUY PETIT architectes B.P. 600.01 à DOULLENS (80 600) étant chargée d'assurer les rôles :

- d'architecte maître d'œuvre pour les travaux de bâtiment ci-avant suivant programme précité conformément à la loi MOP 85.704 du 12.07.1985 et décrets d'application, des travaux objets de sa mission contractuelle.

- de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé des travaux de bâtiment selon loi 93/1418 du 31.12.93

Le conducteur d'opération étant : la Commune elle-même

Le maître d'ouvrage unique sans délégation étant : la Commune elle-même

B. autorise le Maire à contracter, à signer, à faire exécuter, à surveiller l'exécution de l'ensemble des contrats et marchés de travaux ci-dessus **avec les entreprises adjudicataires précitées aux montants ici indiqués, ainsi que l'ensemble des engagements nécessaires à la réalisation du projet**, en cohérence avec les contrats et marchés de travaux ci-avant récapitulés, à gérer ces marchés ainsi que leurs adaptations ultérieures et jusqu'à achèvement des travaux et apurement total des comptes et obligations envers les titulaires ou leurs ayant droits, et connexes.

C. autorise le Maire à donner l'ordre de service **et engager la réalisation des travaux correspondants non commencés à ce jour suivant les contrats et marchés de travaux avec les entreprises adjudicataires précitées** dont sur site,

une fois les marchés exécutoires, les autres dispositions administratives, légales et financières nécessaires à engager les travaux ayant été prises par la commune .

D. autorise le Maire à contracter, à signer, à faire exécuter, à surveiller l'exécution de l'ensemble des autres engagements, frais et contrats généralement et particulièrement nécessaires à la réalisation délibérée dont :

- ceux financiers : contrats de prêts, les contrats d'assurances légales et nécessaires dont la garantie de **dommages à l'ouvrage** obligatoire.

- les **frais de bureau de contrôle, d'études, de diagnostics réglementaires, de modifications et de branchements**, de divers prestataires et travaux non placés sous la maîtrise d'œuvre précitée, dont les branchements aux réseaux publics, leurs modifications (EDF, GDF, Télécoms, eaux) et les adaptations au projet ci-avant... et à les gérer jusqu'à apurement des comptes et obligations envers les prestataires, concessionnaires, et services ou ayant droits, les adapter et les solder.

E. autorise le Maire à effectuer les ultimes démarches administratives correspondantes au projet et aux modifications correspondantes, savoir :

- solliciter les autorisations diverses et D.I.C.T. auprès des organismes compétents, (DASS, DDSIS Pompiers], DDSV...concessionnaires...) et des services divers ayant autorité liées aux accords à obtenir en vue de la réalisation délibérée, directement et par instructeur interposé, assisté des conseils de la Commune, y compris sur les demandes modificatives au permis de construire et aux autorisations administratives diverses éventuelles.

Votants : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FIXATION DU COUT PREVISIONEL DEFINITIF DES TRAVAUX ET HONORAIRES

Travaux 2020 à l' Eglise - SECURITE et RESTAURATION du CHOEUR .

AVENANTS 01 aux contrats d'ARCHITECTE et de COORDONNATEUR s.p.s.

Le Maire et Président de la commission communale d'appel d'offres, M. Guy TAECK, rapporte également à l'assemblée qu'ayant en main les offres d' entreprises, il est temps maintenant de fixer par voie d' avenant tel que prévu aux contrats initiaux :

- **le COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX**
- **le FORFAIT DEFINITIF de REMUNERATION d' architecte et de coordonnateur s.p.s : la s.a.s. GUY PETIT à Doullens , savoir :**

COUT PREVISIONNEL PROVISOIRE DES TRAVAUX est, en valeur m 0 de :

500 000 . _ € Hors taxes

COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX est, en valeur m 0 de :

749 075 . _ Hors taxes

t.v.a. au taux légal 20 % en sus à ce jour,

date de l'avenant 01 au contrat ,**valeur AVRIL 2019**

BT 01 : 110.9

ARCHITECTE : mission de base ; avenants 01 au contrat du 16.12.19 .

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article AP 8.3 du CCAP. Le coût prévisionnel définitif des travaux est assorti du taux de tolérance fixé au CCAP.

TAUX de RÉMUNÉRATION fixé au contrat et ayant conduit à l'établissement du FORFAIT DEFINITIF de REMUNERATION pour la mission de base selon loi MOP :
18% (dix huit pour cent)

FORFAIT DEFINITIF de RÉMUNÉRATION fixé au présent avenant au contrat sur les bases connues ce jour :

<i>Mission de base de maîtrise d'œuvre offre hors taxes :</i>	134 833 . 50 €	Hors taxes . Valeur avril 2019
Après négociations, rabais de 5 % déduit, reste h.t. : <i>HORS TAXES Forfait provisoire de rémunération</i>	128 091 . 82 € Arrondis à : 128 090 . __ €	soit un taux de rémunération effectif de 17.10 % (accepté: dix sept virgule dix pour cent)
<i>mission complémentaire de maîtrise d'œuvre,</i>	Aucune	---
TOTAL FORFAIT DEFINITIF de RÉMUNÉRATION <i>Rabais déduit .</i>	128 090 . __ €	Cent vingt huit mille quatre vingt dix Euros hors taxes
<i>* Sous réserve de changement ultérieur : TVA 20 % en sus.</i>		

COORDONNATEUR s.p.s : mission conception-réalisation ; **avenants 01 au contrat du 16.12.19 .**

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article G.3.6 du C.C.G.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est assorti de taux de tolérance fixé au CCAP architecte.

TAUX de RÉMUNÉRATION fixé au contrat et ayant conduit à l'établissement du FORFAIT DEFINITIF de REMUNERATION pour mission conception-réalisation :
5.20% (cinq virgule vingt pour cent)

FORFAIT DEFINITIF de RÉMUNÉRATION fixé au présent avenant au contrat sur les bases connues ce jour :

<i>Mission conception-réalisation de coordonnateur sps offre h.t. :</i>	38 951 . 90 €	Hors taxes . Valeur avril 2019
Après négociations, rabais de 5 % déduit, reste h.t. : <i>HORS TAXES Forfait provisoire de rémunération</i>	37 004 . 30 € Arrondis à : 37 000 . __ €	soit un taux de rémunération effectif de 4.94 % (quatre quatre vingt quatorze pour cent)
<i>mission complémentaire</i>	Aucune	---
TOTAL FORFAIT DEFINITIF de RÉMUNÉRATION <i>Rabais déduit .</i>	37 000 . __ €	Trente sept mille Euros hors taxes
<i>* Sous réserve de changement ultérieur : TVA 20 % en sus.</i>		

Après délibérations, le conseil Municipal, au vu :

- du COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX de 749 075 . _
Hors taxes, valeur AVRIL 2019 , t.v.a. au taux légal 20 % en sus .
- des AVENANTS 01 aux contrats précités d'ARCHITECTE et de
COORDONNATEUR s.p.s. avec rabais et basés sur travaux options
retenues .

G. Décide la réalisation du projet précité avec poursuite des 2 missions de la s.a.s. GUY PETIT Architectes d.p.l.g. à DOULLENS (B.P. 600 . 01 - 80 600) au service de la commune,

H. Autorise le Maire à contracter, à signer, à faire exécuter, à surveiller l'exécution des AVENANTS 01 aux contrats d'ARCHITECTE et de COORDONNATEUR s.p.s. et à les gérer jusqu'à apurement des comptes et obligations envers les concepteurs, coordonnateurs et/ou leurs ayant droits .

I. autorise le Maire à solliciter les prêts complémentaires éventuels, prêts spéciaux, aides et subventions optimales auprès :

- de l' EUROPE dont au titre du Feder.
 - de l' ÉTAT, dont au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
 - de la RÉGION HAUTS DE FRANCE ,
 - du DÉPARTEMENT de la SOMME,
 - de toute autre aide, quel que soit l'attributaire légalement habilité .
- ...et en sollicite l'ensemble des autorisations de financement anticipé éventuellement nécessaire.

A la demande des élus, il est précisé que le coût prévisionnel définitif des travaux de 749 075€ valeur AVRIL 2019 sert de référence pour le calcul des honoraires (architecte : 128 090€ HT et mission sps: 37 000 € HT) le montant des travaux arrêtés par la comission d'appel d'offres est bien de 780 518.08€

VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération : réforme de la publicité (ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021)

Informations sur la réforme de la publicité (publication sur le site internet de la mairie des PV de conseil et des actes règlementaires et décisions ni règlementaires ni individuelles)

Ces informations ont été vues lors du conseil précédent, avec la proposition de continuer l'affichage du Procès verbal en lieu et place du compte rendu supprimé; Il en sera de même pour le relevé des délibérations et les actes règlementaires et les décisions ni règlementaires ni individuelles, en utilisant la dérogation de l'article L2131-1 du CGCT pour les communes de moins de 3500 habitants. Cet affichage

permettant une meilleure information des Faviérois qui ne sont pas tous familiarisés avec internet.

AINSI :

- Le compte rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations
- La liste des délibérations sera affichée dans les 8 jours
- Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance, il sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et secrétaire de séance. Il sera publié sur le site internet et affiché dans les 8 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Que les délibérations, les PV, et actes règlementaires et les décisions ni règlementaires ni individuelles soient affichées sous format papier sur le tableau de la Mairie

VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

• **Délibération : Référents PLUIH à la Com de Com**

Lors du conseil communautaire du 12 juillet dernier, l'assemblée a délibéré en faveur de la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) pour l'ensemble des 71 communes du territoire.

Une copie de cette délibération a été communiquée aux membres du Conseil..

Dans le cadre de cette élaboration et lors de cette même réunion, les modalités de collaboration entre la CCPM et les communes membres ont également été définies. Ainsi, il nous revient de désigner 2 référents PLUiH parmi le conseil municipal.

Ces élus seront chargés de participer aux groupes de travail, de transmettre les informations au conseil municipal et d'assurer les réunions techniques communales.

Mr le Maire propose d'être le référent PLUIH ainsi que Monsieur Laurent Garbe

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire:

VOTANT 8

POUR 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• **Délibération : Travaux passerelle piste cyclable – accord lancement installation**

Depuis quelques années, il est question de relier Favières à la piste cyclable existante sur la panoramique au niveau du « passage à moutons ».

Après demande d'autorisation auprès de la Police de l'eau et demande de différents devis, les travaux vont pouvoir se réaliser

L'entreprise Marcanterra a été choisie, le montant s'élève à 25 259.06 € ttc

Ces dépenses seront inscrites au budget 2023 et demande de subventions seront faites

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le lancement des travaux sur le budget 2023, après obtention des subventions estimées à 25/50 %;

VOTANTS 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• **Délibération : Mur du Presbytère – accord lancement travaux**

Le mur du presbytère est en très mauvais état, des briques se décollent, il y a lieu de procéder à sa réfection. Plusieurs devis ont été demandés, peu de retour des entreprises.

Le chantier d'insertion se propose pour effectuer les travaux pour un cout de 14 150€, A cela il faut ajouter les matériaux.

Nous redemandons d'autres devis afin de trouver une option plus économique.

Monsieur le Maire demande d'acter le principe de ces travaux qui pourraient être faits l'année prochaine.

Ces dépenses seront inscrites au budget 2023 et demande de subventions seront faites

Les élus demandent que dans l'attente des travaux, le mur soit sécurisé; Ils donnent un accord de principe dans l'option d'un devis moins élevé.

VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• **Délibération : DM compte attribution de compensation**

Lors de l'élaboration du budget primitif, la provision mise sur le compte 739211(dotation compensation Com de Com) est insuffisante. Un rappel de compensation de décembre 2021 nous est demandé

Je vous propose la DM (Décision Modifiable) suivante :

Compte 615221 (travaux sur batiments publics) Dépense – 12 000 €

Compte 739211 Recette + 12 000 €

Après en avoir délibéré, les élus approuvent la modification

VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE: 0

ABSTENTION : 0

• **Délibération ; Revalorisation tarif location des salles polyvalentes**

Les deux salles polyvalentes sont régulièrement louées.

Etant donné le contexte et l'augmentation de toutes les charges actuelles, Monsieur le maire propose de revaloriser le prix des locations des salles.

Après un rappel des tarifs:

Pour les Faviérois,

Salle polyvalente: 250 € le week-end, 200€ la journée, (extérieurs : 350€ et 300 €)

Salle du Jardin : 120€ le week-end et 80€ pour la tenue d'un réunion

Prêtées gratuitement aux associations faviéroises une fois par mois.

Après en avoir débattu, les élus conviennent de ne pas augmenter les tarifs et préconisent une démarche d'économie: débrancher les appareils en dehors de l'occupation des salles, vérifier l'arrêt du chauffage (sauf le hors gel l'hiver) et une attention particulière à l'état des lieux après occupation (remplacement systématique de la vaisselle cassée ou du matériel détérioré...)

VOTANTS :8

POUR une augmentation des tarifs : 0

CONTRE : 8

ABSTENTION : 0

:

Infos diverses

- Abri bus pour les scolaires : des collégiens ont adressé une lettre de remerciement à la mairie.
- Ruches : Un mur de protection isole dorénavant la zone des ruches.
- Elagage Haies EDF, rappel du dispositif légal par rapport à l'obligation d'entretien du ressort des propriétaires.
- Courrier propriétaire haies (demande de Mme Debavelaere et Mr Deramecourt) Dorénavant un courrier sera envoyé aux propriétaires lors de légitimes réclamations des voisins.
- Monuments aux morts; un nettoyage est prévu.
- le 26 Novembre, la chorale de Rue se produira à l'église de Favières, la recette sera versée au Téléthn (5€ l'entrée, durée environ 1h30)

La séance est levée à 10h45